



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

### ARRÊTÉ

**portant création de périmètres délimités des abords de monuments historiques à Marseille :  
Château de La Reynarde, Château Régis et Château de La Buzine, Oppidum des Baou à Saint-  
Marcel et Oppidum de Verduron ;**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches du Rhône**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du sol des parcelles contenant les vestiges de l'oppidum des Baou à Saint Marcel et des traces archéologiques extérieures au rempart (Marseille) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1996 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château de la Reynarde à Marseille ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1996 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château Régis à Marseille ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1997 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château de la Buzine à Marseille ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2004 portant classement parmi les monuments historiques de la parcelle contenant les vestiges de l'oppidum du Verduron à Marseille ;
- Vu** les projets de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques suivants

L'Oppidum des Baou à Saint-Marcel, monument inscrit le 23 août 1990

Le Château de La Reynarde monument inscrit, le 17 juillet 1996

Le Château Régis, monument inscrit, le 3 octobre 1996

Le Château de La Buzine, monument inscrit, le 13 janvier 1997

L'Oppidum de Verduron, monument classé le 24 août 2004

à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), réalisés sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Marseille du 25 juin 2018 et du conseil de la métropole du 28 juin 2018 approuvant le projet de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques précités, l'oppidum des Baou à Saint-Marcel, le château de La Reynarde et son parc, le Château Régis et ses dépendances et le Château de La Buzine, l'oppidum de Verduron ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et les conclusions favorables à la création de ces nouveaux périmètres du rapport de la commission d'enquête remis à la métropole le 13 mai 2019 ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces monuments historiques un ensemble cohérent ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants :

L'Oppidum des Baou à Saint-Marcel, inscrit par arrêté du 23 août 1990 susvisé,  
Le Château de La Reynarde et son parc, inscrits par arrêté du 17 juillet 1996 susvisé,  
Le Château Régis et ses dépendances inscrits par arrêté du 3 octobre 1996 susvisé,  
Le Château de La Buzine, inscrit par arrêté du 13 janvier 1997 susvisé,  
L'Oppidum de Verduron, inscrit par arrêté du 24 août 2004 susvisé,

à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône),

sont créés selon les plans joints en annexe sur lesquels figurent les périmètres délimités des abords desdits monuments. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres des abords de ces cinq monuments historiques ;

**Article 2** : La secrétaire générale des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le 8 - JUL. 2020

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT